NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

71 Nº 4 1949

Pourquoi n'y a-t-il plus d'antipape ? Un surprenant cinquième centenaire

René THIBAUT (s.j.)

p. 397 - 401

https://www.nrt.be/it/articoli/pourquoi-n-y-a-t-il-plus-d-antipape-un-surprenant-cinquieme-centenaire-2739

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

POURQUOI N'Y A-T-IL PLUS D'ANTIPAPE ?

Un surprenant cinquième centenaire

Le 7 avril 1449, l'élu du concile de Bâle (Amédée de Savoie qui prit le nom de Félix V) abdiquait après dix ans de règne. C'est le dernier des antipapes. L'année présente marque donc, en ce mois d'avril, dans la série de ces intrus, une interruption de cinq cents ans révolus. Faut-il y voir un phénomène tout naturel, ou bien une sorte de jugement de Dieu en faveur de la papauté moderne et contemporaine ?

A première vue, une si longue interruption étonne par sa nouveauté. A part les deux premiers siècles et le grand treizième, chaque siècle, jusqu'au quinzième inclus, eut son antipape ou, plus exactement, ses antipapes, car, hormis le cinquième, tous en eurent au moins deux et le onzième en eut quatre, le douzième : onze, le quatorzième : trois, le quinzième : cinq ; en somme, trente-huit antipapes au temps de Nicolas V vainqueur du dernier ; en moyenne, un antipape à cette date pour cinq ou six papes. Depuis lors, cinquante-deux papes ont succédé à Nicolas sans rencontrer d'intrus.

Sublata causa, tollitur effectus. Voyons si les causes du phénomène ont disparu *naturellement*. Avant le décret de Nicolas II (1059), qui réserva le droit d'élire le pape à un petit nombre de *viri religiosi*, les élections étaient fréquemment troublées et les résultats, douteux. Ce qui surprend en ce temps-là, ce n'est pas l'intrusion d'antipapes, c'est la rareté relative de cette intrusion presque inévitable. Durant le millénaire antérieur au décret libérateur, surgirent dix-sept antipapes en quinze fois ; dans les quatre siècles qui suivirent vingt et un en onze fois ! Lorsqu'en 1179, Alexandre III mit au point le décret de Nicolas II en étendant le droit de vote à tous les cardinaux et en exigeant la majorité des deux tiers (que Pie XII vient d'enrichir d'une voix supplémentaire), on put croire que cette fois le remède serait plus efficace, et le fait est que, s'il y eut encore huit antipapes, ceux-ci ne se présentèrent pas tout de suite. Le conclave institué par Grégoire X au concile de Lyon (1274) assura davantage la liberté, sinon toujours la rapidité, des élections.

Aucun règlement n'aurait pu prévenir la quadruple apparition des huit derniers antipapes. Quand Louis de Bavière, en guerre avec Jean XXII, créa un antipape (Nicolas V, 1328-1330), il se soucia fort peu de la légalité. Quand les électeurs d'Urbain VI, mécontents de leur choix apparemment forcé, procédèrent à une nouvelle élection (Clément VII, 1378), eux seuls pouvaient dire si la précédente était valide ou non. Quand le concile de Pise, après trente ans de schisme, déposa les rivaux et fit un antipape (Alexandre V, 1409), il crut bien faire, car le salut de l'Eglise passe avant la légalité. Quand enfin le concile de Bâle opposa Félix V à Eugène IV (1439), il pouvait se réclamer de l'exemple donné par les Pères de Pise et de Constance, ces derniers ayant mis un terme au grand schisme en préparant l'élection de Martin V (1417). Ce qu'alors les règlements n'ont pas empêché, il n'y a pas de raison qu'ils l'empêchent par la suite. La question est de savoir si, de 1449 à nos jours, le cours naturel des événements suffit à expliquer l'efficacité constante de précautions jusque-là quatre fois déjouées.

D'abord, l'ambition des princes est-elle encore capable, aux temps modernes, de susciter un antipape, comme à l'époque de Henri IV (1081), de Barbe-

rousse (1159) et de Louis de Bavière (1328) ? Déjà, le décret de Nicolas II (1059) avait mis fin à l'influence perturbatrice des petits princes ou des féodaux romains. Seul, désormais, l'empereur se crut assez puissant pour disposer de la tiare à sa fantaisie. Même le roi de France, Philippe le Bel ne poussa point l'audace à ce paroxysme. Il faut dire, à la vérité, que les successeurs de Boniface VIII lui facilitèrent singulièrement cette retenue peu méritoire. Aussi bien les créatures des empereurs même firent-elles piètre figure ; celle de Louis de Bavière, en particulier, n'engageait pas les souverains à tenter de nouveau l'aventure.

Les conditions, d'ailleurs, sont notablement défavorables à une entreprise de ce genre au cours des cinq derniers siècles. Les empereurs ont perdu leur caractère sacré ; ce n'est plus le Saint-Empire, c'est le concile général qui se dresse maintenant en face de la papauté. Les décrets de Constance permettent aux princes de menacer d'un concile les papes hostiles à leur politique. Ainsi fera Louis XI contre Sixte IV (1480) ; ainsi feront Ferrand de Naples et Mathias Corvin contre Innocent VIII (1490). Louis XII et Maximilien I^er^ donnèrent à la menace un commencement d'exécution et, le 16 mai 1511, un concile fut convoqué à Pise par des cardinaux mécontents de Jules II. L'empereur, alors, aurait songé à ceindre lui-même la tiare ! Mais le vaillant pontife, assemblant à son tour un concile (Latran, 1512-1517), fit condamner la fausse doctrine de la supériorité du concile général sur le pape. Léon X (1513-1521) se réconcilia avec le roi de France et le pseudo-synode de Pise-Milan fut confondu.

Charles-Quint et Napoléon I^er^ sont les seuls souverains qui auraient eu le pouvoir, s'ils l'avaient voulu, de créer un antipape avec quelque espoir de succès. Ils préférèrent dompter la résistance des pontifes et ceux-ci (Clément VII, Pie VII) plièrent sous la tempête (sac de Rome, 1527 ; captivité en France, 1809-1814), mais se redressèrent dès que le souffle manqua aux Césars mal inspirés.

Les antipapes ne furent jamais dans la main des princes qu'une arme dont ils se servaient pour agir sur l'opinion catholique. Cette arme, à l'époque moderne, se retournerait contre celui qui l'emploierait sans être sûr du succès. La chrétienté médiévale a fait place à des nations de moins en moins chrétiennes. Les églises tendent à devenir nationales et se défient du pape dès qu'il paraît subir l'influence d'un souverain qui n'est pas le leur. Dans ces conditions, quel secours un antipape apporterait-il à son créateur ? Napoléon n'était pas tellement aveuglé par ses victoires qu'il ne vît point le danger d'une pareille création. Ce fut déjà de sa part une folle entreprise que d'entrer en lutte avec le pape légitime.

L'isolement moral des nations modernes permet d'ailleurs aux souverains de rompre avec les papes sans recourir à un antipape. Cet isolement étant dû précisément à un fléchissement de la foi, un roi persécuteur se substituera lui-même au pape sans grande difficulté. Henri VIII est-il autre chose après 1532 qu'un pape anglican ? *Cuius regio, eius et religio* : il y aura autant de papes nationaux que de princes luthériens.

De leur côté, jusqu'à la Révolution, les souverains pontifes deviennent de plus en plus maîtres de leurs Etats et, si leur prestige spirituel souffre parfois de leur politique trop humaine, du moins leur indépendance garantit-elle la liberté des élections pontificales. Or, c'est seulement en agissant sur les cardinaux électeurs que les princes laïques peuvent encore, aux temps modernes, imposer à l'Eglise un candidat de leur choix. Grâce à la sûreté du conclave, cette influence étrangère n'ira jamais jusqu'à la violence et, si par hasard elle donne à l'Eglise un pape moins heureusement choisi, elle ne créera plus

d'antipape. On sait que Pie X, élu après le *veto* de l'Autriche contre Rampolla, a coupé court à cet abus invétéré, sans lequel Baronius en 1605 eût été pape à la place de l'éphémère Léon XI.

Nous pouvons conclure que la disparition des antipapes *impériaux* s'explique naturellement.

L'ambition des princes n'est pas la seule influence qui pouvait rendre vaines les précautions prises pour prévenir les schismes ou les élections douteuses. Comme autrefois l'assemblée confuse des chrétiens romains, le collège des cardinaux pourrait aussi se partager en factions rivales et l'on reverrait deux papes à la fois comme en 1130 et en 1378. Le cas de 1130 n'est plus guère possible avec le règlement des élections fixé par Alexandre III. Un choix précipité, empêchant de voter la majorité des cardinaux, serait non plus seulement illicite mais manifestement invalide. Innocent II, qui fut élu de la sorte en 1130, serait aujourd'hui un intrus. Alors ce fut seulement un pape douteux, comme son rival Anaclet II qui succomba après huit ans et dont la défaite, apparue comme un jugement de Dieu, consacra la réputation d'antipape assez discutable jusque-là (1). Le cas plus délicat de 1378 qui donna lieu au grand schisme demeure possible, avons-nous dit, quel que soit le règlement de l'élection. Mais il suppose un défaut de liberté qui, en fait, ne s'est plus présenté depuis lors. Nous venons de dire que la réalité du Pouvoir temporel assura précisément la parfaite liberté des cardinaux en conclave. Seulement la Révolution a mis fin à cette situation avantageuse. Pie VII fut élu à Venise et, après 1870, le Vatican garantit moins efficacement la sûreté des conclaves que les anciens Etats pontificaux. Le fait que cette faible garantie a été suffisante est-il entièrement naturel ?

Est-il naturel, si l'on veut, que l'Italie n'ait pas cherché à faire violence aux électeurs ? C'eût été de la part du gouvernement italien une maladresse insigne. Forts de l'opinion universelle, les cardinaux auraient d'ailleurs résisté à la pression gouvernementale avec plus de courage et de décision que les électeurs soi-disant forcés d'Urbain VI en 1378. Au demeurant, les cardinaux italiens en grande majorité prévenaient toute crainte que la papauté échût à un étranger. Au prochain conclave il n'en sera plus de même et, naturellement parlant, l'accord pourrait tarder à se faire sur un candidat agréable aux deux tiers plus un des électeurs. On a vu jadis, même après l'institution du conclave, d'interminables vacances du Saint-Siège, de deux ans et plus avant l'élection de Grégoire X (1268-1271), de Célestin V (1292-1294) et de Jean XXII (1314-1316). Nous ne redoutons plus ce triste phénomène, parce que les cardinaux contemporains sont dignes du rôle qui leur est dévolu. L'opinion même les aide à faire leur devoir et leur division provoquerait aujourd'hui un scandale non seulement chez les catholiques, mais parmi les dissidents et les incrédules. Seulement on peut se demander si une telle vertu de la part des cardinaux, si une pareille exigence de la part de l'opinion est toute naturelle. N'y aurait-il pas là une attention extraordinaire de la Providence ? L'histoire des conclaves, surtout à l'époque de la Renaissance, est loin d'être édifiante. N'est-il pas lamentablement significatif que Jules II ait dû déclarer nulle à l'avenir toute élection simoniaque et que, pour prévenir de ce chef tout doute sur la légitimité de l'élu, cette déclaration ait été annulée par la suite ? Comment les cardinaux ont-ils pu sans pécher gravement don-

(1) « Au regard de la stricte légalité, les deux élections étaient sujettes à revision » (Vacandard, art. *Anaclet II*, dans le *Dict. d'hist. et de géogr. ecclés.*, II, 1415).

ner leur voix à un candidat aussi indigne que le futur Alexandre VI ? Certes, les beaux prétextes n'ont pas manqué pour susciter un rival au pape élu selon la lettre, mais non selon l'esprit de la loi. Pourtant le pape Borgia ne fut pas mal accueilli et, lorsque plus tard Savonarole le dénonça comme un intrus au monde catholique, sa protestation resta sans écho. L'opinion, en ce temps-là, était aussi accommodante qu'elle est exigeante aujourd'hui. Ce contraste étonne un peu ceux-là du moins qui n'ont pas perdu tout à fait la faculté de s'étonner.

Durant les cinq derniers siècles, non moins que dans les quatorze premiers, il y eut, pour ainsi dire à chaque vacance du Saint-Siège, un ou plusieurs antipapes *éventuels*, à savoir les rivaux de l'élu. N'est-il pas quelque peu étrange que *pas une seule fois*, au cours des cinq cents ans ou de cinquante-deux vacances, le candidat évincé n'ait cherché querelle à son vainqueur ? On dira que la perspective d'un échec certain, à défaut du *veto* de la conscience morale, a dû refréner l'ambition des cardinaux. Nous croyons volontiers que, Dieu aidant, il en fut ainsi, mais nous ne pensons pas qu'il devait en être ainsi nécessairement ou par la force des choses. Le mal que Dieu permit plus d'une fois aux temps de foi et lorsque son Eglise n'était pas donnée en spectacle aux infidèles, il ne l'a plus permis à l'âge moderne, car maintenant le scandale serait trop grand.

Si Dieu laissait libre carrière à Satan, nous verrions de nos jours un antipape progressiste s'opposer à un pape conservateur (en attendant l'opposition inverse), tout comme les premiers antipapes furent des rigoristes qui s'élevaient contre le prétendu relâchement des pontifes légitimes. Ou bien, comme le dernier des antipapes se fit le champion du concile contre le pape, nous verrions les partisans de la décentralisation soutenir un antipape démocrate contre le souverain du Vatican. Ou bien encore nous verrions demain les cardinaux italiens élire un des leurs sans attendre l'arrivée de leurs collègues étrangers. Il y a des prodiges diaboliques comme il y a des miracles divins. C'est leur fréquence qui tue l'étonnement.

Que de fois ce qui était jugé impossible ou invraisemblable avant l'événement, apparaît tout naturel et presque inévitable une fois survenu ! Qui aurait imaginé au XVI[e] siècle, c'est-à-dire au moment où le catholicisme devenait universel en fait, que les papes jusque-là choisis dans toute la chrétienté seraient tous désormais originaires d'Italie ? Et cet exclusivisme qui commence à nous déplaire, parce que sans doute il va cesser, les Français, les Espagnols, pour ne rien dire des Allemands et des Anglais, l'ont supporté, sinon approuvé comme une disposition providentielle. Les quarante-deux successeurs d'Adrien VI sont tous italiens, et c'est de sa propre initiative que le quarante-deuxième a multiplié les cardinaux étrangers. Il faudrait connaître les futuribles pour savoir si l'élargissement du collège électoral a prévenu l'apparition d'un antipape. Maintenant la minorité italienne ne se croira pas obligée d'élire un pape sitôt écoulés les délais requis ; quel que soit le retard causé par les événements, elle attendra l'arrivée de la majorité étrangère.

Le grand schisme illustre à la fois l'immense discrétion de Dieu et l'astuce du serpent infernal. Dieu permit et Satan fit en sorte que, durant quarante ans, les fidèles ignorent invinciblement où se trouvait le pape légitime. L'unité essentielle de l'Eglise demeurait sauve, car, dans les deux ou trois obédiences, on aspirait à refaire l'unité visible du souverain pontificat. Les fidèles de Clément VII n'étaient pas plus schismatiques que ceux d'Urbain VI. L'allégresse indicible du 11 novembre 1417 montre bien que la division alors était plus apparente que réelle. L'épreuve fut grande à coup sûr, elle ne fut pas mortelle.

Combien plus triste la sécession des églises germaniques, scandinaves et anglicanes ! Ici la division est profonde et dure encore après quatre siècles. Trouve-t-on tout naturel que l'église gallicane n'ait pas suivi le mauvais exemple des nations septentrionales ? N'est-il pas étrange que les protestants aient songé si tard à constituer une union évangélique contre l'unité romaine ? Jusqu'au XX[e] siècle, le catholicisme seul fut international. Ainsi la vraie Eglise, malgré les grandes sécessions, demeurait visible à tous les yeux que n'aveuglait point l'amour-propre.

Une et indivisible, la vraie Eglise ne saurait se partager apparemment sans que la partie réellement schismatique se distingue nettement de l'autre. Est-ce par hasard que les églises dissidentes n'ont pas cherché à reproduire fidèlement l'image de l'Eglise romaine ? L'horreur même qu'elles éprouvaient pour le pape les a dissuadées de créer des antipapes. Mais, comme il faut un chef, au lieu d'un faux pape elles eurent à leur tête un roi ou un prince laïque dont le rôle, manifestement contraire à l'évangile, dénonçait le schisme ou l'hérésie.

Il ne semble pas que Dieu permette jamais que deux Eglises rivales, ayant chacune un pape à leur tête, se disputent les âmes, non pas seulement à la surface sans nuire à l'unité foncière (comme durant le grand schisme d'Occident), mais en leur proposant des interprétations opposées de la doctrine traditionnelle. L'échec retentissant des modernistes est à ce point de vue significatif. Moins encore Dieu permettra-t-il qu'un pape légitime tombe dans l'hérésie (l'infaillibilité n'est pas l'impeccabilité, sans doute, mais il faut avouer qu'en matière de foi le premier privilège rend le second, sinon nécessaire, du moins très convenable). C'est sans preuve solide que Savonarole dénonça Alexandre VI comme incrédule avéré.

Nous pouvons croire sans présomption que le second demi-millénaire qui s'ouvre en cette année jubilaire du *Pastor angelicus* s'achèvera comme le premier sans que la lignée des antipapes ait poussé le moindre rejeton. Puisse ce témoignage de la divine bienveillance apparaître comme un jugement de Dieu à nos frères égarés loin de Rome !

René THIBAUT, S. I.